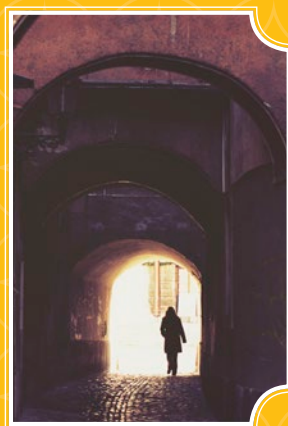
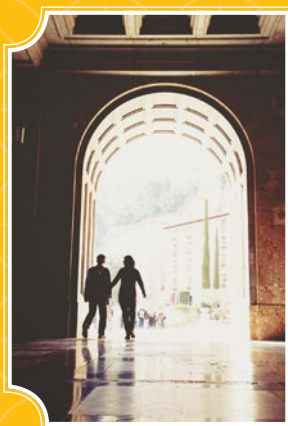


VIE PROTECTION SUN LIFE
AVEC PARTICIPATION II

GUIDE DU CLIENT



une solution qui travaille pour vous

La vie est plus radieuse sous le soleil

Sun 
Life Financial

Vie Protection Sun Life avec participation II – une solution qui travaille pour vous	4
Avantages pour vous	5
Fonctionnement votre contrat	6
Établissement de votre contrat	10
<i>Choix de votre montant d'assurance-vie de base</i>	10
<i>Types de contrat</i>	10
<i>Options de participations</i>	12
<i>Options de prime</i>	16
<i>Garanties facultatives supplémentaires</i>	17
Souplesse de votre contrat Vie Protection Sun Life avec participation II	20
<i>Prélèvement des primes sur les participations</i>	20
<i>Accès à la valeur du compte de votre contrat</i>	22
Explication des participations	26
<i>Risque lié aux placements</i>	28
Mesures de sécurité pour protéger vos intérêts en tant que propriétaire d'un contrat avec participation	30
Conséquences fiscales	32

Ce guide vous donne une vue d'ensemble de la Vie Protection Sun Life avec participation II. Il résume les principales caractéristiques du produit et ses avantages, mais ne fait pas partie du contrat.

Vie Protection Sun Life avec participation II – une solution qui travaille pour vous

La Vie Protection Sun Life avec participation II est un produit d'assurance-vie permanente avec participation qui peut protéger votre famille et votre actif pour vous aider à atteindre vos objectifs financiers à long terme. Votre décision de souscrire une Vie Protection Sun Life avec participation II jouera un rôle important dans votre avenir financier. Grâce à un contrat d'assurance-vie permanente avec participation, vous avez la possibilité de recevoir des participations attribuées aux propriétaires de contrat. La Vie Protection Sun Life avec participation II peut constituer la bonne solution pour vous si vous :

- ✓ recherchez une possibilité de croissance à long terme de la valeur de rachat et du capital-décès;
- ✓ souhaitez faire en sorte que votre patrimoine soit transféré intégralement à vos bénéficiaires;
- ✓ vous êtes intéressé par la possibilité de recevoir des participations attribuées aux propriétaires de contrat; ou
- ✓ souhaitez avoir accès aux valeurs de rachat dans l'avenir pour pallier les imprévus de la vie.

Avec la Vie Protection Sun Life avec participation II, vous pouvez :

- ✓ contribuer à protéger votre famille, maintenant et plus tard;
- ✓ optimiser la valeur de votre patrimoine pour vos bénéficiaires;
- ✓ créer une base pour l'avenir financier de vos enfants ou petits-enfants;
- ✓ arrondir votre revenu de retraite;
- ✓ faire un don à votre organisme caritatif ou alma mater préféré; et
- ✓ combler les besoins de planification de votre entreprise.

La Vie Protection Sun Life avec participation II peut vous aider à atteindre vos principaux objectifs de planification financière d'aujourd'hui et de demain. C'est vous qui décidez.

Avantages pour vous

Une protection la vie durant : la Vie Protection Sun Life avec participation II vous donnera une certaine tranquillité d'esprit en sachant que de l'argent sera disponible pour votre famille lorsque vous en aurez le plus besoin. Elle peut également vous fournir une excellente occasion de diversifier votre actif ou d'établir une base financière solide pour vos enfants ou petits-enfants en les mettant sur la bonne voie pour l'avenir. Si vous possédez une entreprise, la Vie Protection Sun Life avec participation II peut vous aider à satisfaire les besoins de votre entreprise en matière de protection. L'assurance-vie permanente avec participation offre à la fois une protection d'assurance-vie permanente et des possibilités de croissance fiscalement avantageuse des placements.

Un investissement pour l'avenir : en vertu de la Vie Protection Sun Life avec participation II, des participations pourraient être attribuées à votre contrat. Ces participations sont déterminées par le conseil d'administration de la Financière Sun Life. C'est vous qui décidez comment utiliser ces participations : vous pouvez souscrire de l'assurance additionnelle, recevoir un paiement comptant, réduire votre prime annuelle ou laisser les participations s'accumuler auprès de la Financière Sun Life.

Des occasions d'épargne : la valeur de rachat de la Vie Protection Sun Life avec participation II croîtra avec le temps d'une façon fiscalement avantageuse. Les valeurs de rachat commenceront après que le contrat ait été en vigueur pendant cinq ans. Que vous en ayez besoin dans une situation d'urgence ou pour appuyer vos rêves de retraite, la Vie Protection Sun Life avec participation II vous offre un accès à la valeur de rachat lorsque vous en avez le plus besoin.

Des garanties : la Vie Protection Sun Life avec participation II vous procure des garanties. Ce contrat comporte aussi des primes garanties, un capital-décès garanti et des valeurs de rachats garanties. La vie n'offre pas toujours des garanties, mais avec l'assurance Vie Protection Sun Life avec participation II, vous avez les garanties dont vous avez besoin pour atteindre vos objectifs financiers futurs.

Vie Protection Sun Life avec participation II – une solution qui travaille pour vous

Le saviez-vous? Votre conseiller peut vous aider à sélectionner la bonne combinaison de caractéristiques et de garanties pour votre contrat Vie Protection Sun Life avec participation II, de manière à ce que celui-ci soit vraiment une solution idéale pour vous.

Fonctionnement de votre contrat

Lorsque vous souscrivez un contrat Vie Protection Sun Life avec participation II de la Financière Sun Life, vous pouvez recevoir les participations de différentes manières. Votre contrat s'accompagne d'une garantie la vie durant et de valeurs de rachat, pour lesquelles vous payez une prime garantie. Votre prime et d'autres valeurs de base sont déterminées en fonction d'hypothèses à long terme prudentes sur les règlements de décès, le rendement des placements, les frais (y compris l'impôt), les contrats tombés en déchéance et d'autres facteurs. Discutez-en avec votre conseiller pour en savoir plus.

L'assurance-vie implique le transfert du risque d'une personne à une compagnie d'assurance-vie. Dans le cas de l'assurance avec participation, une partie des risques est partagée entre les propriétaires de contrat et la compagnie.

Dans le cadre de cette relation de partage du risque, les propriétaires de contrat avec participation peuvent également partager les participations. Des participations peuvent être attribuées à votre contrat lorsque les résultats techniques du compte des contrats avec participation de la Sun Life sont plus favorables que ceux des hypothèses que nous avons formulées sur des facteurs, tels que le rendement des placements, le capital-décès et les frais, pour appuyer les valeurs garanties dans votre contrat. Si le conseil d'administration détermine qu'il y a un surplus, une partie de celui-ci peut être attribuée à votre contrat sous forme de participations.

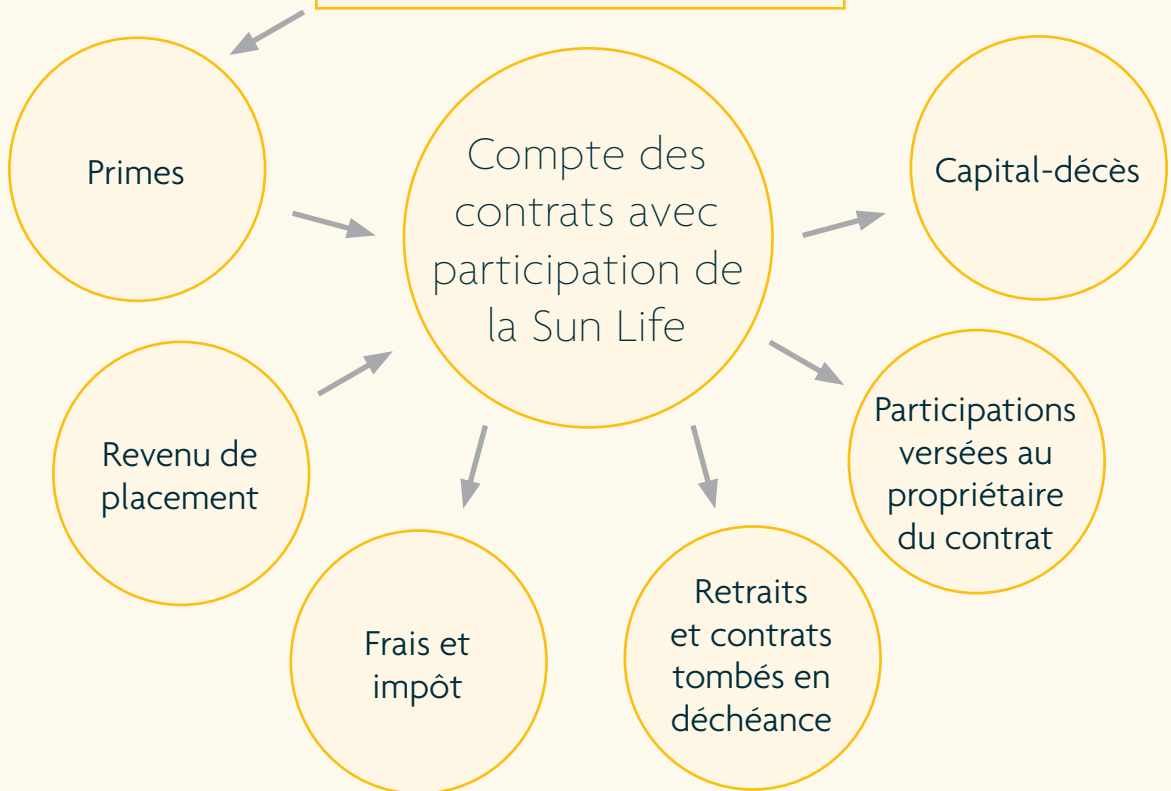
Le montant disponible pour les participations augmentera ou diminuera en fonction de la différence entre les résultats réels et nos hypothèses. Le montant disponible dépend également de nombreux autres facteurs :

- › Nécessité de conserver les gains à titre d'excédent pour :
 - ◇ assurer la sécurité financière et la stabilité du compte des contrats avec participation;
 - ◇ financer la croissance des nouveaux contrats avec participation; et
 - ◇ pallier les fluctuations des résultats techniques, des rendements de placements, des règlements de décès, des frais (y compris l'impôt), des contrats tombés en déchéance et d'autres facteurs.
- › Autres considérations pratiques et limites.
- › Exigences juridiques et pratiques de l'industrie.


Il est important de préciser que la *Loi sur les sociétés d'assurances (LSA) du Canada* comporte un certain nombre de dispositions que nous devons respecter concernant la gestion du compte des contrats avec participation.



Propriétaire d'un contrat
avec participation







Le saviez-vous? Les participations destinées aux propriétaires de contrats sont établies en fonction des résultats techniques du compte des contrats avec participation de la compagnie. Les dividendes des actionnaires sont basés sur le rendement de la compagnie dans son ensemble, y compris les bénéfices de tous les secteurs d'activité. Les règlements imposent des restrictions quant aux bénéfices du compte des contrats avec participation payables aux actionnaires.

Il n'y a pas de lien direct entre les participations actuarielles et les dividendes des actionnaires. C'est la raison pour laquelle il est possible que les participations destinées aux propriétaires de contrats diminuent alors que les dividendes versés aux actionnaires de la compagnie peuvent avoir augmenté au cours de la même année. Par conséquent, il est aussi possible que les participations actuarielles augmentent alors que les dividendes des actionnaires pour la même année diminuent.

Établissement de votre contrat

Choix de votre montant d'assurance-vie de base

La Vie Protection Sun Life avec participation II vous permet de sélectionner le montant d'assurance dont vous avez besoin aujourd'hui et dans l'avenir.

Le montant de l'assurance de base minimale pour la Vie Protection Sun Life avec participation II est de 50 000 \$ pour les adultes âgés de 18 ans et plus, et de 25 000 \$ pour les enfants âgés de 0 à 17 ans. Le montant d'assurance de base maximal pour le produit Vie Protection Sun Life avec participation II est de 15 000 000 \$.

Le saviez-vous? Le montant d'assurance maximal comprend toutes les garanties d'assurance temporaire que vous pouvez choisir en personnalisant votre contrat.

Types de contrat

Avec la Vie Protection Sun Life avec participation II, vous choisissez le type de contrat qui répond à vos besoins en matière de protection. Vous pouvez choisir de fournir une protection sur une ou deux têtes.

Assurance sur une tête

Ce type de contrat couvre une seule personne et prévoit le versement d'un capital-décès libre d'impôt au décès de la personne assurée.

Assurance sur deux têtes payable au premier décès

Ce type de contrat couvre deux personnes et prévoit le versement d'un capital-décès libre d'impôt au premier décès à survenir chez les personnes assurées. Il comprend un capital-décès de survivant qui permet à la personne assurée toujours en vie de demander un nouveau contrat dans les 90 jours sans fournir de preuve d'assurabilité.

- › Il s'agit d'une excellente solution pour les couples qui souhaitent assurer l'avenir de leur famille advenant le décès de l'un d'eux.
- › Si vous êtes un propriétaire de petite entreprise, ce type de contrat peut être idéal lorsque le conjoint survivant a besoin d'argent pour acheter la part de la personne décédée dans l'entreprise.

Assurance sur deux têtes payable au dernier décès

Primes jusqu'au premier décès

Ce type de contrat couvre deux personnes et prévoit le versement d'un capital-décès libre d'impôt au premier décès à survenir chez les personnes assurées. Il est offert avec l'option de paiement à vie seulement. Avec ce type de contrat, les primes pour le montant d'assurance de base se libèrent au premier décès à survenir chez les personnes assurées.

Primes jusqu'au second décès

Ce type de contrat couvre deux personnes et prévoit le versement d'un capital-décès libre d'impôt au dernier décès à survenir chez les personnes assurées. Les primes pour ce type de contrat sont payables jusqu'au dernier décès parmi les personnes assurées, la date de libération, ou leur âge commun de 100 ans, selon la première occurrence.

- › Il s'agit d'une excellente solution pour créer ou protéger votre patrimoine destiné à vos bénéficiaires.
- › Si les dons de bienfaisance sont importants pour vous, ce type de contrat peut vous fournir une manière efficace de laisser de l'argent à votre organisme caritatif ou alma mater préféré.

Options de participations

La Vie Protection Sun Life avec participation II vous permet de choisir parmi cinq options de participations. Cela déterminera comment les participations seront utilisées. Votre conseiller peut vous aider à choisir la meilleure option pour vous en ce moment. Si votre situation change ultérieurement, vous pourrez changer votre option de participations.

Bonifications d'assurance libérée

Caractéristiques

- › Toutes les participations attribuées à votre contrat sont affectées à l'achat d'une assurance supplémentaire, qui est libérée. Cela signifie que vous n'avez pas à payer de primes additionnelles pour cette assurance supplémentaire. Il s'agit également d'une assurance avec participation qui donne droit à des participations et qui comporte une valeur de rachat. Grâce à cette croissance composée, votre capital-décès et vos valeurs de rachat peuvent augmenter avec le temps.

Solution

- › Vous fournit un capital-décès qui peut croître dans l'avenir.

Fonctionnement



* Seul le montant d'assurance de base est garanti. Le capital-décès total n'est pas garanti.

Complément d'assurance

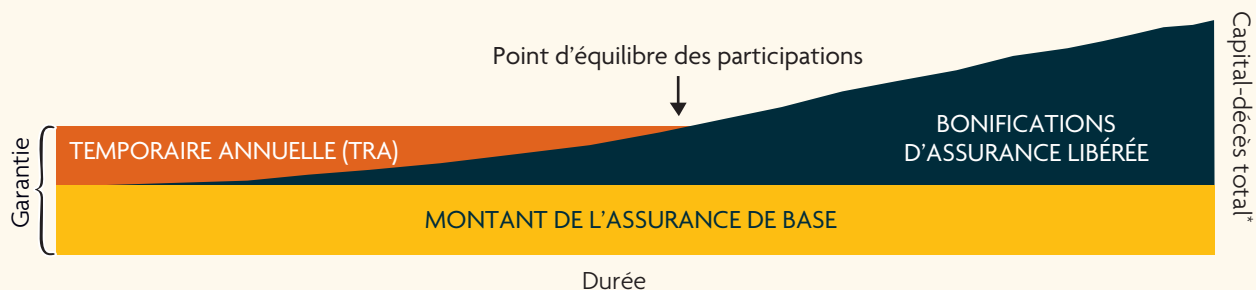
Caractéristiques

- › Avec cette option de participations, chaque année à l'anniversaire du contrat, toute participation attribuée à votre contrat sert à acheter une combinaison d'assurance temporaire un an et de bonifications d'assurance libérée. Ce montant combiné est égal au montant du complément d'assurance dans votre contrat.
- › Avec le temps, l'assurance temporaire un an est remplacée par des bonifications d'assurance libérée permanentes.
- › Par la suite, une fois que toute l'assurance temporaire un an aura été remplacée, les participations attribuées à votre contrat serviront à acheter davantage de bonifications d'assurance libérée. À cette étape, votre capital-décès commencera à croître.
- › Le montant du complément d'assurance est garanti la vie durant. Cela signifie que nous garantirons à la fois le montant du complément d'assurance et le montant de l'assurance de base, même si dans l'avenir les participations ne seront pas suffisantes pour payer le coût de l'assurance temporaire un an. Il faut se rappeler que même avec cette garantie, vous devez payer toutes les primes exigées pour votre contrat.
- › L'option de participations Complément d'assurance vous donne aussi la souplesse de transformer la portion d'assurance temporaire un an du complément d'assurance en un contrat d'assurance permanente. Après avoir transformé toutes vos assurances temporaires un an, l'option de participations se change automatiquement pour l'option Bonifications d'assurance libérée. Nous utilisons les participations futures attribuées à votre contrat pour acheter davantage de bonifications d'assurance libérée.

Solution

- › Vous fournit un capital-décès plus élevé dès aujourd'hui en échange d'une croissance ultérieure.

Fonctionnement



* Le capital-décès total n'est pas garanti.

Réduction annuelle de la prime

Caractéristiques

- › Cette option de participations est disponible si vous choisissez de payer vos primes annuellement.
- › Nous utilisons les participations que nous attribuons à votre contrat pour réduire la prime de l'année de contrat suivante.
- › Si les participations que nous attribuons sont plus élevées que le montant de la prime, nous verserons l'excédent dans un compte de primes remboursable.
 - ◊ Le compte de primes remboursable s'apparente à un compte d'épargne et il rapporte un intérêt quotidien. Vous pouvez retirer des fonds de ce compte lorsque vous en avez besoin ou utiliser ceux-ci pour couvrir vos paiements de prime futurs.

Solution

- › Vous fournit un montant d'assurance uniforme et une manière rentable de payer vos primes.

Participations capitalisées

Caractéristiques

- › Toutes les participations que nous attribuons sont automatiquement versées à un compte qui s'apparente à un compte d'épargne auprès de la Financière Sun Life.
- › Vous avez accès à ces participations en tout temps.
- › Les participations capitalisées rapportent un intérêt quotidien et sont composées annuellement, à un taux d'intérêt que nous déterminons.

Solution

- › Vous fournit un montant d'assurance uniforme et un compte d'épargne auquel vous pouvez accéder en tout temps.

Paiement comptant

Caractéristiques

- › Cette option vous donne l'occasion de recevoir chaque année des participations versées au comptant.

Solution

- › Vous fournit un montant d'assurance uniforme et la possibilité d'obtenir un paiement en espèces en fonction des participations attribuées à votre contrat.



Options de prime

La Vie Protection Sun Life avec participation II offre trois options garanties de paiement des primes : paiements à vie, 20 paiements et 10 paiements. Vous pouvez ainsi sélectionner l'option de paiement qui convient à vos besoins. Le montant de vos primes garanties est établi en fonction de votre santé, de votre situation quant à l'usage du tabac, de votre sexe et du montant d'assurance de base que vous sélectionnez.

Vous pouvez payer vos primes annuellement par chèque ou mensuellement par prélèvement bancaire. Si vous payez mensuellement, les primes seront légèrement plus élevées pour couvrir les frais supplémentaires liés au traitement de transactions mensuelles. Pour calculer la prime mensuelle, nous multiplions la prime annuelle totale par 0,09. Par exemple, si la prime annuelle était de 1000 \$, la prime mensuelle serait de $1000 \$ \times 0,09 = 90 \$$.

L'âge utilisé pour calculer vos primes garanties dépend de votre âge aux fins d'assurance. Celui-ci correspond à l'âge le plus près de votre date d'anniversaire. Par exemple, si vous avez 40 ans et 7 mois, votre âge pour l'assurance sera fixé à 41 ans. Nous garantissons que le montant de votre prime pour le capital-décès garanti ne changera pas.

Paiement à vie : vous payez des primes pour le montant de l'assurance de base pour la vie durant de la personne assurée (jusqu'à un maximum de 100 ans), ce qui procure une protection abordable.

20 paiements : vous payez des primes pour le montant de votre assurance de base pendant 20 ans. Vous savez ainsi qu'après 20 ans, vous n'avez plus de primes à payer pour votre assurance de base garantie.

10 paiements : vous payez des primes pour le montant de votre assurance de base pendant 10 ans. Cela vous procure une protection à vie en toute quiétude, car vous saurez qu'après dix ans, aucune autre prime n'est nécessaire pour votre assurance de base garantie.

Remarque importante : Si vous avez sélectionné l'option de primes pendant 10 ou 20 ans et que votre contrat comprend des garanties supplémentaires, vous devrez possiblement continuer à payer les primes pour les garanties en question, et ce, même si le contrat de base est libéré.

Garanties facultatives supplémentaires

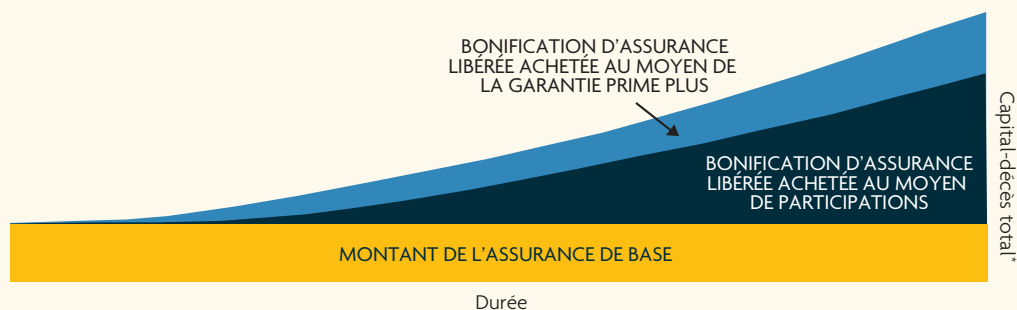
Pour vous aider à créer votre contrat en vue d'atteindre vos objectifs financiers et de protection d'aujourd'hui et de demain, nous offrons un large éventail de garanties facultatives pour la Vie Protection Sun Life avec participation II.

Prime Plus

La garantie Prime Plus vous permet de payer une prime additionnelle pour tirer le maximum de la croissance fiscalement avantageuse de la valeur de rachat offerte avec la Vie Protection Sun Life avec participation II. Tout paiement que vous effectuez au titre de la garantie Prime Plus est utilisé pour acheter des bonifications d'assurance libérée. Ce montant est ajouté aux bonifications d'assurance libérée achetées au moyen des participations.

Cette garantie est offerte si vous avez sélectionné l'option garantie de paiement des primes à vie ou en 20 paiements. Votre option de participations doit être les Bonifications d'assurance libérée ou le Complément d'assurance pour que vous puissiez bénéficier de cette garantie.

Si vous choisissez Bonifications d'assurance libérée comme option de participations, la valeur de rachat totale et le capital-décès total augmentent plus rapidement que si vous ne receviez que des participations. Si vous choisissez Complément d'assurance, l'assurance temporaire un an sera remplacée par des bonifications d'assurance libérée plus rapidement que si les participations que nous attribuons à votre contrat étaient le seul moyen de souscrire de l'assurance temporaire un an et des bonifications d'assurance libérée.



* Seul le montant d'assurance de base est garanti. Le capital-décès total n'est pas garanti.

Garanties sans participation

Le montant de l'assurance de base, toute couverture additionnelle ajoutée en fonction de l'option de participations choisie et toute couverture additionnelle achetée au moyen de la garantie Prime Plus donnent droit à des participations; toutefois, les garanties facultatives ci-dessous ne donnent droit à aucune participation. Les primes de ces garanties ne sont pas prises en considération lorsque nous prenons des décisions quant aux participations.

Garantie facultative sans participation

Solution

Garantie Décès accidentel (GDA)

La GDA vous offre un moyen économique d'augmenter le capital-décès payable au bénéficiaire si la personne assurée décède accidentellement.

Garantie Assurance temporaire d'enfant (ATE)

L'ATE verse à vos enfants et futurs enfants un petit montant de l'assurance temporaire, ce qui leur procure la base nécessaire pour établir un plan financier solide. Vous pourrez convertir cette assurance temporaire lorsqu'ils auront entre 18 et 25 ans pour leur verser jusqu'à 10 fois le montant d'assurance de l'ATE, le tout sans fournir de preuve d'assurabilité.

Garantie Exonération en cas d'invalidité totale (EIT)

La garantie EIT vous garantit que votre assurance-vie demeurera en place si la personne assurée est incapable de travailler en raison d'une blessure ou d'une maladie qui la rend totalement invalide. Nous cesserons de percevoir les primes mensuelles si la personne assurée devient invalide.

Garantie Exonération en cas de décès ou d'invalidité du propriétaire

Si le propriétaire du contrat n'est pas la personne assurée, cette garantie permet au propriétaire de s'assurer que les primes pour la protection d'assurance sont couvertes s'il décède ou devient invalide. Nous cesserons de percevoir les primes mensuelles si le propriétaire du contrat décède ou devient invalide.

Garantie d'assurabilité (GA)

La GA vous offre une certaine tranquillité d'esprit, car vous saurez que peu importe ce qui vous arrive dans l'avenir, vous pourrez acheter une assurance-vie supplémentaire tous les trois ans, ou lors d'un événement familial important, le tout sans fournir de preuve d'assurabilité.

Garantie Protection de l'entreprise (PDE)

La PDE permet aux propriétaires d'entreprise de souscrire une assurance supplémentaire à chaque date d'anniversaire du contrat jusqu'à des maximums admissibles sans fournir de preuve médicale d'assurabilité. Laissez votre couverture d'assurance croître au même rythme que votre entreprise.

Garantie Assurance temporaire

Vos besoins d'assurance-vie peuvent varier au fur et à mesure que vos circonstances familiales et professionnelles évoluent. Vous pouvez choisir parmi un éventail de durées pour les garanties d'assurance temporaire, notamment : 10 ans, 10 ans assortie de la garantie Protection-renouvellement, 15 ans, 20 ans et 30 ans, qui sont toutes renouvelables et transformables en assurance permanente.

Le saviez-vous? Votre conseiller peut vous aider à choisir les garanties facultatives supplémentaires dont vous avez besoin pour vous assurer que le contrat Vie Protection Sun Life avec participation II répond à tous vos besoins d'aujourd'hui et de demain.

Le saviez-vous? Il est possible que nous devions vous demander de présenter des preuves d'assurabilité indiquant si votre état de santé ou votre assurabilité ont changé entre le moment où vous demandez l'assurance et le moment de la livraison du contrat. Si vous payez votre contrat au moment où vous demandez l'assurance, vous pourriez bénéficier d'une protection temporaire immédiate pendant le traitement de votre proposition en vertu d'une note de couverture. Les dispositions et les exclusions de cette assurance temporaire sont indiquées dans la note de couverture. Cette dernière indique aussi le moment et les circonstances où la protection prévue par la note de couverture prend fin. Si vous ne payez pas au moment de demander l'assurance et que vous ne bénéficiez pas de l'assurance en vertu d'une note de couverture, votre protection entrera en vigueur seulement quand :

- votre contrat vous sera livré; et*
 - vous aurez versé le premier paiement; et*
 - vous nous aurez fourni, s'il y a lieu, les preuves requises qui montrent que votre assurabilité n'a pas changé entre la date de votre demande d'assurance et la date de la livraison du contrat.*
-
-

Souplesse de votre contrat Vie Protection Sun Life avec participation II

Prélèvement des primes sur les participations

Le prélèvement des primes sur les participations peut vous offrir de la souplesse quant au paiement de la prime à un certain moment dans l'avenir. Il s'agit d'une option de paiement des primes non garanties qui dépend du rendement des participations futures.

Si vous choisissez les Bonifications d'assurance libérée ou le Complément d'assurance comme option de participations, vous pourrez choisir l'option de prélèvement des primes sur les participations à une date ultérieure.

Si vous avez payé vos primes pendant un certain nombre d'années, les participations annuelles que nous attribuons à votre contrat et les bonifications d'assurance libérée rachetées peuvent suffire à payer vos primes. Lorsque vous êtes dans cette situation, vous pouvez demander que votre contrat bénéficie du prélèvement des primes sur les participations.

Si vous avez choisi l'option de participations Bonifications d'assurance libérée, la possibilité de bénéficier du prélèvement des primes sur les participations peut se présenter plus tôt que si vous avez choisi le complément d'assurance. Pourquoi? Il en est ainsi parce que, avec les bonifications d'assurance libérée, toutes les participations attribuées à votre contrat sont utilisées pour acheter davantage de bonifications d'assurance libérée. Les valeurs dans votre contrat croissent alors plus rapidement qu'avec le complément d'assurance, où les participations sont utilisées pour payer l'assurance temporaire un an et les bonifications d'assurance libérée. Avec l'option de participations Complément d'assurance, vous ne pouvez pas choisir le prélèvement des primes sur les participations jusqu'à ce que l'assurance temporaire un an ait été remplacée par les bonifications d'assurance libérée.



Il est important de comprendre que même de petits changements dans le barème de participations peuvent avoir des effets importants sur la date du prélèvement des primes sur les participations, et ce, peu importe l'option de participations que vous choisissez. Toutefois, si vous optez pour le complément d'assurance comme option de participations, les répercussions seront probablement plus importantes sur la date du prélèvement des primes sur les participations que si vous choisissez l'option Bonifications d'assurance libérée, si le barème des participations diminue ultérieurement.

Une fois que vous avez choisi de tirer profit du prélèvement des primes sur les participations, n'oubliez pas les éléments suivants :

- › S'il y a une réduction ultérieure du barème des participations, vous devrez possiblement recommencer le paiement des primes pour maintenir votre assurance. Sinon, le capital-décès du contrat diminuera.
- › Les autres valeurs du contrat, telles que le capital-décès croissant et les valeurs de rachat croissantes, pourraient ne pas augmenter autant que si vous aviez continué à payer des primes. Ces valeurs pourraient diminuer en raison du rachat de bonifications d'assurance libérée pour régler les primes ultérieures.
- › Bien que les participations jouent un rôle important dans la détermination de la date du prélèvement des primes sur les participations, d'autres facteurs, tels que les retraits en espèces, les garanties facultatives supplémentaires et les changements apportés à vos options de participations, auront aussi des répercussions.

Accès à la valeur du compte de votre contrat

La Vie Protection Sun Life avec participation II vous donne accès à des fonds lorsque vous en avez le plus besoin. La valeur de rachat totale de votre contrat se compose de valeurs de rachat garanties et non garanties.

Valeurs de rachat

Valeurs de rachat garanties

La Vie Protection Sun Life avec participation II vous fournit une valeur de rachat garantie qui commence après que le contrat ait été en vigueur pendant cinq ans. Vos valeurs de rachat garanties sont établies en fonction de votre capital-décès garanti, de votre âge et de votre sexe. Plus vous conservez votre contrat longtemps, plus la valeur de rachat garantie sera élevée. Un tableau des valeurs de rachat garanties est présenté dans votre contrat.

Valeurs de rachat non garanties

Si vous avez choisi les bonifications d'assurance libérée ou le complément d'assurance comme option de participations, une valeur de rachat non garantie s'accumulera dans votre contrat d'une façon fiscalement avantageuse. Ces valeurs de rachat sont créées lorsque les participations sont utilisées pour acheter des bonifications d'assurance libérée. Ces valeurs de rachat non garanties comprennent également la valeur des bonifications d'assurance libérée achetées au moyen des paiements versés pour la garantie Prime Plus.

Si vous avez choisi Participations capitalisées en tant qu'option de participations, vous avez des valeurs de rachat non garanties. Celles-ci sont détenues à l'extérieur du contrat et tous les intérêts gagnés sont imposables. Au moment du décès, toutes les participations capitalisées sont versées au bénéficiaire.

Le saviez-vous? La valeur de rachat totale de votre contrat est une combinaison de valeurs de rachat garanties et non garanties.

Compte de primes remboursable

Si vous versez plus que la prime requise, l'excédent est versé dans le compte de primes remboursable; il s'apparente à un compte d'épargne qui rapporte un intérêt quotidien. Vous pouvez retirer des fonds de ce compte lorsque vous en avez besoin ou utiliser ceux-ci pour couvrir vos paiements de prime futurs. Les intérêts gagnés sont imposables.

Avances sur contrat

Les avances sur contrat constituent un moyen facile d'accéder à la valeur de rachat de votre contrat. Vous pouvez demander une avance sur contrat en tout temps, pourvu que la valeur de rachat totale dans votre contrat soit suffisante. Le montant minimum qu'il est possible d'emprunter est de 250 \$. Vous pouvez obtenir une avance allant jusqu'à 100 % du total de la valeur de rachat de votre contrat, moins l'intérêt pour un an. Un intérêt (taux variable) est perçu sur le montant que vous empruntez. Vous pouvez rembourser l'avance sur contrat n'importe quand, sans pénalité. Si vous ne remboursez pas l'avance, le montant de l'avance non remboursée sera déduit du capital-décès total de votre contrat.

Retraits

Vous pouvez aussi accéder à la valeur de rachat de votre contrat au moyen d'un retrait si vous avez choisi les options de participations Bonifications d'assurance libérée ou Participations capitalisées.

Bonifications d'assurance libérée : les bonifications d'assurance libérée qui ont été achetées à la suite de l'attribution de participations à votre contrat, ou achetées au moyen des paiements versés pour la garantie Prime Plus, comportent une valeur de rachat. Racheter les bonifications d'assurance libérée vous permet d'accéder à cette valeur de rachat. Lorsque vous effectuez un retrait, la valeur de rachat totale et le capital-décès total seront réduits. Vous remarquerez que le retrait aura un effet plus important sur le capital-décès que sur la valeur de rachat. Pourquoi? Cela est dû au fait que pour chaque dollar de participations attribuées ou de paiements effectués au titre de la garantie Prime Plus, plusieurs dollars de bonifications d'assurance libérée sont achetés. À la différence, la valeur de rachat augmente d'un montant se rapprochant du montant de participations attribuées, ou des paiements que vous avez versés pour la garantie Prime Plus.

Participations capitalisées : les retraits sur les participations capitalisées sont effectués sur le compte d'épargne détenu à l'extérieur de votre contrat. Cela comprend les participations accumulées que nous attribuons à votre contrat et tout intérêt couru.

Avance automatique de la prime

Si vous ne payez pas vos primes et qu'il n'y a plus de fonds dans votre compte de primes remboursable, vos primes seront payées au moyen d'une avance automatique de la prime sur la valeur de rachat du contrat. Nous effectuons nous-mêmes ces prêts pour vous aider à maintenir votre précieuse protection d'assurance. Nous percevons des intérêts sur l'avance automatique de la prime. La valeur de rachat et le capital-décès garanti seront réduits du montant de l'avance non remboursée.

Dans l'avenir, si le montant emprunté par le biais des avances automatiques de la prime est plus élevé que la valeur de rachat de votre contrat, vous devrez faire un paiement pour garder celui-ci en vigueur. Si vous ne faites pas de paiement, votre contrat prendra fin.

Résilier votre contrat

Si vous n'avez plus besoin de votre précieuse assurance-vie, vous pouvez choisir de résilier votre contrat. Nous vous verserons la valeur de rachat totale, toutes les participations capitalisées et tous les fonds dans votre compte de primes remboursables, moins le montant des avances de contrat impayées ou tout paiement de prime.

Prestation du vivant de la personne assurée

Cette prestation est offerte du vivant de l'assuré pour tous les produits d'assurance-vie de la *Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie*. Elle ne fait pas partie de votre contrat. Nous pouvons l'approuver à notre discrétion et dans certaines circonstances. Si la personne assurée souffre d'une maladie incurable et a une espérance de vie de moins de 24 mois, cette prestation peut fournir un versement forfaitaire équivalent à 50 % du montant de l'assurance garantie du contrat, jusqu'à un maximum de 250 000 \$. Vous pouvez l'utiliser comme bon vous semble, ce qui vous offre une sécurité supplémentaire. La Prestation du vivant de la personne assurée vous est offerte pour des raisons humanitaires et est assujettie aux dispositions du programme de prestation du vivant de la personne assurée en vigueur au moment de la demande.

Explication des participations

Les participations sont une partie importante de votre contrat Vie Protection Sun Life avec participation II. Il est important de noter que les participations ne sont pas garanties et qu'elles peuvent varier d'année en année.

Les contrats avec participation sont regroupés en fonction de certains facteurs, comme le type de contrat et sa date d'acquisition. Les résultats techniques de chaque groupe déterminent les participations pouvant être attribuées à un groupe. Cette méthode permettant de déterminer l'attribution des participations est connue sous le nom de principe de contribution. Elle est utilisée par les compagnies d'assurance au Canada afin de les aider à s'assurer que les distributions de bénéfices entre les groupes de propriétaires de contrats sont équitables.

La Vie Protection Sun Life avec participation II est considérée comme un groupe unique et possède son propre barème de participations. Le barème de participations est le résultat d'une série de calculs et détermine comment les bénéfices pour le groupe seront attribués à chaque contrat individuel sous forme de participations.

La Vie Protection Sun Life avec participation II a été conçue en fonction d'un ensemble d'hypothèses relatives au risque devant être partagé avec le propriétaire du contrat. Ces hypothèses comprennent : les risques liés au rendement des placements, au taux de mortalité, aux frais, à l'impôt, à l'inflation et au nombre de propriétaires qui résilient leur contrat. Chaque année, la compagnie compare ces hypothèses aux résultats réels ainsi qu'aux résultats futurs anticipés de la Vie Protection Sun Life avec participation II. Cette évaluation définit les résultats techniques pour le groupe de contrats. Lorsque les résultats sont supérieurs à ceux découlant de nos hypothèses, le surplus généré peut être attribué aux propriétaires de contrat sous forme de participations. Lorsque les résultats techniques se détériorent, les gains à distribuer sous forme de participations diminueront. Si les résultats techniques sont égaux ou inférieurs aux hypothèses, les participations attribuables aux propriétaires de contrat peuvent être nulles.

Les trois risques clés suivants peuvent servir à expliquer davantage l'incidence des résultats techniques sur les barèmes de participations et sur les bénéfices disponibles aux fins de distribution sous forme de participations :

1. *Le rendement des placements*

- › Les résultats techniques des placements constituent habituellement le facteur le plus important dans la détermination des bénéfices annuels d'un compte de contrats avec participation.
- › Les primes de tous les contrats sont mises en commun.
- › Tous les fonds qui ne sont pas utilisés pour payer les prestations, les frais et les impôts sont investis en vue de générer des bénéfices ultérieurs.
- › Le risque d'investissement correspond à la différence entre les rendements nets réels et projetés des fonds investis et les hypothèses émises pour le groupe.
- › Le compte des contrats avec participation de la Sun Life comporte des placements dans des catégories d'actif variées selon une stratégie de placement à long terme.

2. *La mortalité*

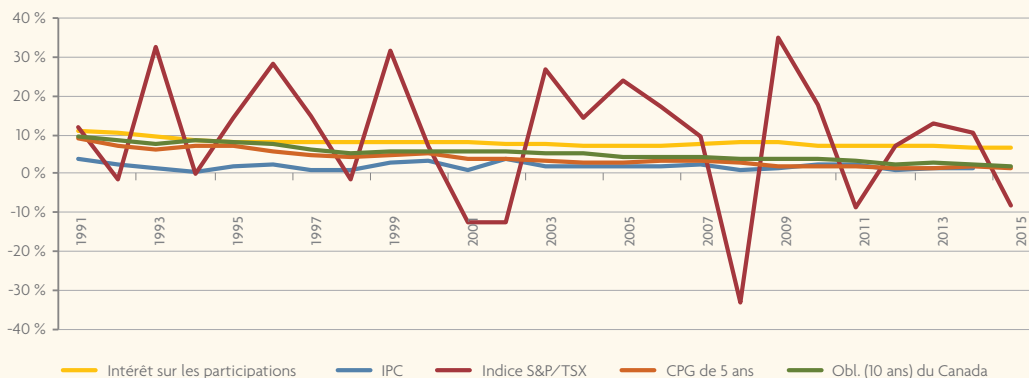
- › L'incidence des résultats techniques liés au taux de mortalité sur les bénéfices d'un compte de contrats avec participation se manifeste graduellement puisque les tendances en matière de taux de mortalité évoluent lentement, de même que les changements dans ces tendances.
- › Le taux de mortalité désigne le nombre de décès normalement anticipés pour un groupe donné, à un âge donné.
- › Le risque lié au taux de mortalité correspond à la différence quant au montant des prestations de décès réellement versées, par rapport aux hypothèses du barème de participations pour le groupe donné.

3. *Les frais*

- › L'incidence des frais sur les bénéfices d'un compte de contrats avec participation est relativement faible, mais les changements peuvent avoir un effet sur les contrats avec participation. Les frais ont de fortes chances d'augmenter pendant les périodes où le taux d'inflation est élevé.
- › Les frais correspondent aux coûts liés au développement, à la marchandisation, à la distribution et à l'administration de votre contrat Vie Protection Sun Life avec participation II.
- › Le risque lié aux frais représente la capacité de la compagnie à maîtriser et à réduire ses frais, par rapport aux hypothèses adoptées pour obtenir le barème des participations.

Risque lié aux placements

Les résultats techniques concernant le rendement des placements sont d'habitude le facteur qui influe le plus sur les bénéfices disponibles qui seront attribués sous forme de participations. La Financière Sun Life emploie une stratégie de placement à long terme qui, avec un compte des contrats avec participation important et bien établi, permet des rendements plus stables. Par conséquent, le rendement de ces placements a tendance à baisser plus lentement que les taux d'intérêt réels et les marchés boursiers. Il est important de souligner que les rendements se redresseront plus lentement lorsque les taux d'intérêt réels et les marchés boursiers connaîtront une période de croissance.



Remarques :

1. Le taux d'intérêt sur les participations est déterminé en fonction du compte des contrats avec participation de la Sun Life (blocs ouverts et fermés).
2. Le rendement nominal à l'échéance des obligations du gouvernement du Canada provient de Statistique Canada, CANSIM, série V122486.
3. Le rendement de l'indice composé S&P/TSX comprend le réinvestissement des participations.
4. Le rendement nominal à l'échéance du CPG de 5 ans provient de Statistique Canada, CANSIM, série V122526.
5. L'indice des prix à la consommation a été relevé dans la série V41690973, CANSIM, de Statistique Canada.

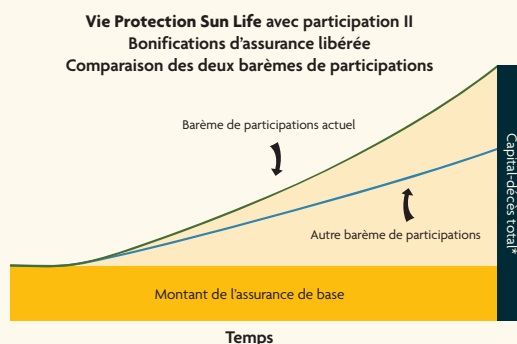
La Vie Protection Sun Life avec participation II représente un risque lié aux placements, en particulier si vous prévoyez utiliser les participations pour payer des primes ultérieures. Il existe aussi un risque de ce type si vous prévoyez utiliser des participations pour augmenter la valeur de rachat de votre contrat ou de votre capital-décès. Étant donné que les participations ne sont pas garanties, plus vous comptez sur elles pour vous aider à répondre à vos besoins futurs anticipés, plus votre risque lié aux placements est élevé. Les changements apportés au barème de participations de même que le montant des participations attribuées auront une incidence plus importante sur votre contrat si vous comptez sur les participations pour souscrire de l'assurance additionnelle ou pour payer les primes futures.

Lorsque vous examinez un aperçu de votre contrat Vie Protection Sun Life avec participation II, vous remarquerez que les valeurs du contrat sont des valeurs futures projetées et que ces hypothèses présument que le barème de participations actuel demeurera stable. Par contre, les barèmes de participations seront modifiés de temps à autre, ce qui signifie que les valeurs du contrat données dans l'aperçu ne sont pas garanties. L'aperçu affiche également un autre barème de participations, qui montre les effets d'une réduction hypothétique du barème de participations sur les valeurs de votre contrat.

Lorsque les barèmes pour la Vie Protection Sun Life avec participation II changent, les projections changeront également dans l'avenir. Les projections pour chaque contrat individuel changeront, ce qui aura une incidence sur les valeurs non garanties de votre contrat.

Voici un exemple de contrat Vie Protection Sun Life avec participation II comportant l'option de participations

Bonifications d'assurance libérée. Ce graphique compare l'achat projeté de bonifications d'assurance libérée selon deux barèmes de participations différents, pour un même contrat. Cet exemple n'est fourni qu'à titre indicatif et ne tient pas compte de votre situation particulière.



* Seul le montant d'assurance de base est garanti. Le capital-décès total n'est pas garanti.

Il est important de préciser que même les valeurs projetées de l'autre barème de participations ne sont pas garanties et qu'elles ne constituent pas une indication de ce qui pourrait se produire dans le pire des scénarios.

Mesures de sécurité pour protéger vos intérêts en tant que propriétaire d'un contrat avec participation

Le compte des contrats avec participation de la Sun Life est un compte distinct

Comme l'exige la loi, la Financière Sun Life maintient un compte pour ses contrats avec participation, lequel est distinct des comptes relatifs aux contrats sans participation et à ses autres activités. Le compte des contrats avec participation de la Sun Life a ses propres registres relatifs à l'actif, au passif, aux primes et aux bénéfices des contrats avec participation.

Conseil d'administration de la Financière Sun Life (le « conseil »)

Le conseil décide si des participations seront attribuées ou non. Il détermine également le barème de participations qui sera utilisé pour les attribuer. Les participations sont passées en revue au moins une fois par année. Le conseil tient compte de la recommandation relative aux participations formulée par l'actuaire désigné de la Financière Sun Life, qui applique pour ce faire des pratiques et des principes actuariels généralement reconnus. Avant d'annoncer les participations annuelles, le conseil doit passer en revue le rapport écrit indiquant que les participations projetées sont conformes aux politiques sur les participations de la Financière Sun Life.

Processus de gestion des participations

Lors de notre démutualisation, les contrats admissibles qui avaient été établis avant la démutualisation ont été regroupés et placés dans des comptes auxiliaires distincts dans le compte des contrats avec participation. Ces comptes auxiliaires sont désignés par les termes blocs fermés. Les contrats Vie Protection Sun Life avec participation II, de même que les contrats établis depuis la démutualisation, seront conservés dans un bloc ouvert.

Les bénéfices réalisés par le bloc ouvert sont identifiés de façon distincte. Les lois régissant les assurances comportent des restrictions quant au montant des bénéfices qui peuvent être cédés aux actionnaires. Par exemple, le seuil actuel applicable à la Financière Sun Life permet que moins de 3 % des participations attribuées aux propriétaires de contrats avec participation au cours de l'exercice puissent être transférées dans les bénéfices destinés aux actionnaires.

Nous déposons chaque année un rapport auprès des organismes de réglementation du gouvernement fédéral

L'actuaire désigné de la Financière Sun Life applique les pratiques et les principes actuariels adoptés par l'Institut canadien des actuaires. Il examine annuellement le statut en cours des blocs fermés et des blocs ouverts et transmet un rapport détaillé de ses conclusions au Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF). L'actuaire désigné fournit également chaque année une confirmation au BSIF comme quoi les contrats avec participation sont gérés de façon appropriée et conformément aux plans de démutualisation, à nos règles internes ainsi qu'aux règles établies par le BSIF avant la démutualisation.

Conséquences fiscales

Les avances sur contrat et les retraits peuvent être assujettis à l'impôt. Demandez à votre conseiller de vous donner plus de précisions à ce sujet.

La Vie Protection Sun Life avec participation II est considérée comme un contrat d'assurance-vie exonéré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*. Cela signifie que les valeurs de rachat croissent à l'intérieur du contrat d'une façon fiscalement avantageuse, selon les limites prescrites par la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*.

Chaque option de participations comporte un traitement fiscal différent :

- › Bonifications d'assurance libérée : les participations sont utilisées pour acheter des bonifications d'assurance libérée et ne sont pas imposables.
- › Complément d'assurance : les participations sont utilisées pour acheter une combinaison d'assurance temporaire un an et de bonifications d'assurance libérée, et ne sont pas imposables.
- › Réduction annuelle de la prime : lorsque les participations versées sont plus importantes que les primes payables, l'excédent est considéré comme des participations en espèces et réduit le CBR du contrat. L'excédent des participations est imposable dans la mesure où il dépasse le CBR. L'excédent est ensuite transféré dans le compte de primes remboursable dans lequel l'intérêt couru est imposable.
- › Participations capitalisées : les participations versées réduisent le CBR du contrat. Les participations sont imposables dans la mesure où elles dépassent le CBR. Les participations sont transférées dans le compte de participations capitalisées dans lequel l'intérêt couru est imposable.
- › Paiement comptant : les participations réduisent le CBR du contrat. Les participations sont imposables dans la mesure où elles dépassent le CBR.

Si vous décidez d'accéder aux fonds de votre contrat au moyen d'une avance sur contrat ou d'un retrait, l'ensemble de l'opération ou une partie de celle-ci peut être imposable. Tant les avances sur contrat que les retraits effectués de votre contrat sont considérés comme des dispositions aux fins de l'impôt. Discutez des conséquences fiscales avec votre conseiller avant de choisir l'une des options.

Les renseignements d'ordre fiscal énoncés sont basés sur la législation canadienne en vigueur au moment d'imprimer le présent guide. Les règles fiscales peuvent changer à n'importe quel moment et l'administration du contrat et de ses options sera modifiée en conséquence. Ces renseignements sont d'ordre général. Discutez des conséquences fiscales de votre contrat avec votre comptable ou votre conseiller fiscal.

Le saviez-vous? Le coût de base rajusté (CBR) est habituellement calculé à l'aide d'une formule actuarielle qui tient compte de tous les paiements, de tous les retraits, de toutes les avances sur contrat et de toutes les primes. Par exemple, les paiements de primes augmentent le CBR alors que les retraits en espèces ou les avances sur contrat diminuent le CBR.



Vie Protection Sun Life avec participation II – une solution qui travaille pour vous

La Vie Protection Sun Life avec participation II fournit de l'assurance-vie permanente qui protège votre famille et votre actif pour vous aider à atteindre vos objectifs à court et à long terme. Vous avez l'occasion de créer un contrat qui répond à vos besoins, mais vous n'avez pas à le faire seul. Votre conseiller vous accompagnera à chaque étape pour vous aider à obtenir la bonne combinaison de protection et de garanties facultatives qui répond à vos besoins actuels et futurs.

Pourquoi choisir la Financière Sun Life?

La Financière Sun Life est une organisation de services financiers de premier plan à l'échelle internationale. Au Canada, nous avons commencé à vendre de l'assurance-vie en 1871. Depuis, l'engagement que nous avons pris d'aider les Canadiens à atteindre la sécurité financière à toutes les étapes de leur vie grâce à des produits de pointe, des conseils d'expert et des solutions novatrices nous a permis de devenir une marque en laquelle les gens ont confiance.



**POUR UNE
7^e ANNÉE
CONSÉCUTIVE**

Pour la septième année d'affilée, nous avons été désignés par les Canadiens comme la « compagnie d'assurance-vie la plus digne de confiance » du Canada, dans le cadre du sondage Marques de confiance 2016 de Sélection du Reader's Digest, ce qui nous a valu le titre de Gagnant Or. Lors de ce sondage, on a demandé aux répondants si les marques possédaient différents attributs, comme une qualité supérieure, une excellente valeur et une compréhension des besoins de leur clientèle, et s'ils les recommanderaient. Nous sommes honorés d'avoir reçu ce titre et de la confiance que vous continuez de nous témoigner.

Des questions? Nous sommes là pour vous aider.

Discutez de la Financière Sun Life avec votre conseiller dès aujourd'hui!

Pour en savoir plus, rendez-vous à l'adresse www.sunlife.ca

ou téléphonez au 1 877 SUN LIFE / 1 877 786 5433

Nous travaillons pour vous aider à atteindre la sécurité financière à toutes les étapes de votre vie.

MC Marque de confiance est une marque de commerce de Reader's Digest Association Inc.

La vie est plus radieuse sous le soleil

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est membre du groupe Financière Sun Life.
© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2016.
820-4635-11-16

Financière 
Sun Life